



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2007

Soixante et unième session  
Point 33 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 mai 2007

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/409/Add.1)]

#### **61/267. Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

*Rappelant en particulier* le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 et ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005, 59/300 du 22 juin 2005, 60/263 du 6 juin 2006 et 60/289 du 8 septembre 2006,

*Réaffirmant* sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que ses résolutions 59/300 et 60/263, de même que la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>,

*Réaffirmant également* la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

*Convaincue* de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la deuxième reprise de sa session de 2006, tenue le 18 décembre 2006 ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 1 à 5 de son rapport<sup>2</sup>.

96<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 2007

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19* (A/59/19/Rev.1), première partie, chap. III, par. 55.

<sup>2</sup> A/61/19 (Part I).